



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0103**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du volume 9 de l'ensemble immobilier situé 35-39 rue Docteur Rollet et appartenant à la SAS Bouygues Immobilier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0103**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, du volume 9 de l'ensemble immobilier situé 35-39 rue Docteur Rollet et appartenant à la SAS Bouygues Immobilier**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Docteur Rollet à Villeurbanne, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir le volume 9 de l'ensemble immobilier en cours de construction situé 35-39 rue Docteur Rollet à Villeurbanne, concerné par l'emplacement de voirie n° 139 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Ce volume appartient à la SAS Bouygues Immobilier.

II - Désignation du bien acquis

D'après l'état descriptif de division en volumes du 24 mai 2018, modifié le 19 octobre 2018, il est constitué des parties 9ABC (niveau sous-sol/rez-de-chaussée/premier étage et suivant).

Avec une superficie de 870 m² environ, il correspond en totalité à l'emprise de la parcelle de terrain nu, cadastrée BO 296.

III - Conditions d'acquisition

Aux termes du compromis, la SAS Bouygues Immobilier ou toute société en son nom constituée céderait ce volume à titre gratuit.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, du volume 9 d'un ensemble immobilier, situé 35-39 rue Docteur Rollet à Villeurbanne et appartenant à la SAS Bouygues Immobilier ou à toute société en son nom constitué, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue. Ce volume 9 correspond en totalité à la parcelle de terrain nu cadastrée BO 296 d'une superficie de 870 m² environ.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 1 100 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5607.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 440 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - sur l'opération n° 0P092754.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.